

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Maintenance préventive et corrective multi-technique sur le site
de la Météopole de Toulouse
Marché n°2631F0152

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics - Direction de la logistique et du
patrimoine : 42, avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex 01
Siège : 73, avenue de Paris 94165 Saint-Mandé Cedex

Date limite de dépôt des plis :
08/09/2026 à 12h00

Table des matières

1	Objet de la consultation	4
2	Procédure.....	4
3	Allotissement.....	4
4	Forme du marché	4
5	Durée	5
6	Prix et montant minimum / maximum.....	5
7	Documents de la consultation.....	5
8	Budget et règlement	5
9	Visite sur site	6
10	Insertion sociale.....	6
11	Variantes	7
12	Retrait par les candidats des documents de la consultation	7
13	Conditions de remise du pli.....	7
13.1	Transmission électronique du pli	7
13.2	Date limite de remise du pli	8
13.3	Signature de l'acte d'engagement	9
14	Constitution du pli	9
14.1	Éléments relatifs à la candidature.....	9
14.2	Éléments relatifs à l'offre	10
14.3	Langue de l'offre	12
14.4	Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance.....	12
15	Durée de validité des offres	13
16	Ouvertures des plis.....	13
17	Jugement des offres	13
17.1	Critère technique n°1 : Pertinence du temps passé pour les prestations exécutées au titre du forfait (10 %)	13
17.2	Critère technique n°2 : Qualité et adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (20 %).....	13
17.3	Critère technique n°3 : Pertinence des moyens méthodologiques et techniques proposés pour la mise en œuvre des prestations (20 %).....	14
17.4	Critère RSE « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (10 %).....	14
17.5	Critère prix (40 %)	14



18	Classement final	15
19	Précisions et mise au point	15
20	Conditions d'attribution du marché public.....	15
21	Renseignements complémentaires	16

1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et corrective multi-technique sur le site de la Météopole à Toulouse. Cette maintenance porte sur les systèmes de production et de distribution des énergies et fluides sur les installations des membres du groupement de commande. Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes constitué, à la date de lancement de la consultation, des organismes suivants :

- Météo-France
- Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)
- Centre Interarmées de Soutien Météo-océanographique des Forces (CISMF)
- Centre Européen de Recherche et de Formation Avancée en Calcul Scientifique (CERFACS)

Ces organismes sont basés 42, avenue Gaspard Coriolis – 31057 Toulouse.

La convention de groupement de commandes porte le numéro 2431G0001.

Le coordonnateur du groupement de commande est Météo-France. Il a en charge la passation, la signature et la notification du marché public. Chaque membre doit suivre l'exécution du marché.

2 Procédure

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

3 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

En effet, la consultation porte exclusivement sur le site de la Météopole, les autres sites sont, soit déjà couverts par un marché, soit en cours de recensement du besoin. De plus, compte tenu des prescriptions techniques, notamment relatives à la permanence technique, une dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations pour ce site. Cela permet de garantir une meilleure coordination des prestations, un suivi simplifié de l'exécution et une continuité de service adaptée aux besoins du site.

4 Forme du marché

Le marché sera composite :

- Une partie dite ordinaire, à prix global et forfaitaire, relative aux prestations de maintenance préventive telles que décrites dans le CCTP ;
- Une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, à prix unitaire, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, relative aux prestations de maintenance corrective et autres prestations hors du champ de la maintenance préventive et du prix forfaitaire.

Le marché sera mono-attributaire.

5 Durée

Le marché prendra effet le 20 janvier 2027 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est passé pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet.

À l'issue de son terme initial, le marché sera reconductible (1) une fois pour une durée d'un (1) an de manière tacite. Si Météo-France ne souhaite pas reconduire la durée du marché, l'établissement en informe le titulaire au moins trois mois avant l'échéance.

La durée maximale du marché sera de quatre (4) ans.

6 Prix et montant minimum / maximum

La partie ordinaire sera à prix global et forfaitaire.

La partie à bons de commandes sera à prix unitaire. Cette partie sera conclue sans montant ou valeur minimum et avec un montant maximum de 300 000 euros HT pour la durée totale du marché (période initiale et période de reconduction éventuelle).

7 Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- Du présent règlement de consultation ;
- De l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- Du cahier des clauses administratives particulières et de son annexe 1 « Liste des partenaires de Météo-France » ;
- Du cahier des clauses techniques particulières et de ses sept annexes (annexe n° 1 « Liste du matériel pour la production et la distribution des énergies et des fluides – part Météo-France », annexe n° 2 « Liste du matériel pour la production et la distribution des énergies et des fluides - part des partenaires », annexe n° 3 « Liste des filtres », annexe n° 4 « ASI et onduleurs », annexe n° 5 Architecture GTB-GTC et annexe n° 6 « Météopole - repérage des bâtiments » annexe n° 7 « Gammes de maintenance ») ;
- Du cadre de mémoire technique à renseigner par le candidat.

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

8 Budget et règlement

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.

9 Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire pour chaque candidat, à l'exception du titulaire sortant.

Cette visite est obligatoire afin :

- D'appréhender l'étendue des installations,
- De prendre en compte la technicité,
- De visualiser l'état des installations, matériels et matériaux,
- D'apprécier l'activité du site.

Deux dates sont fixées pour cette visite :

- Jeudi 6 août 2026 à 8h30
- Mardi 11 août 2026 à 8h30

Cette visite est collective et sera menée par les représentants des services techniques. Pour la visite, les candidats doivent prendre rendez-vous en s'adressant à : Eric Emorine et Christophe Just (eric.emorine@meteo.fr et christophe.just@meteo.fr).

Lieu de la visite :

Météo-France 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse

Une attestation de visite est remise au candidat qui doit obligatoirement la faire figurer dans son offre. L'absence de visite d'un candidat entraîne le rejet de son offre.

10 Insertion sociale

Météo-France s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses qui promeuvent l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est obligatoire.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Nombre d'heures d'insertion minimales pour l'ensemble du marché :
--

50 HEURES PAR TRANCHE DE 100 000 € HT
--

Modalités de mise en œuvre :

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

11 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

12 Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : METEO-FRANCE2631F0152
www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins **seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.**

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

13 Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous. Le candidat doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Le candidat doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article 6.

13.1 Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence METEO-FRANCE2631F0152

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information :

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

13.2 Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli peut être déposé **jusqu'à la date et l'heure indiqué en page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) publié au BOAMP et au JOUE.**

En cas d'incohérence entre la date inscrite en page du garde du présent RC et la date inscrite dans l'AAPC, cette dernière prévaut.

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le dépôt d'un pli par un candidat se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le candidat qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau pli doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le pli initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

13.3 Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le [décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#). Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

14 Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

14.1 Éléments relatifs à la candidature

1° Formulaires :

Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2° Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3° Capacités techniques et professionnelles

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :
 - QUALIBAT 5724 : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²
 - QUALIFELEC MIE 1 : Maintenance des installations électriques
 - Attestation de capacité Catégorie I à IV pour la maintenance, entretien, assemblage récupération des fluides frigorigènes des équipements de réfrigération, climatisation et pompe à chaleur, selon article R.543-99 du code de l'environnement.
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

Nota bene :

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique, à l'exception des qualifications qui dépendent du domaine d'intervention de chaque opérateur.

14.2 Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre :

a. L'acte d'engagement n°2631F0152 dûment renseigné.

b. L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment renseignée.

L'annexe financière est composée de cinq onglets.

Chaque onglet doit être entièrement renseigné. L'onglet « Récapitulatif général » mentionne les forfaits annuels pour chaque membre du groupement de commande.

Les onglets suivants mentionnent la répartition pour chaque membre du groupement de commande et la partie à bons de commande.

c. Le cadre de mémoire technique dûment renseigné.

Le candidat décrit sa solution pour satisfaire les besoins et les exigences mentionnés dans les documents contractuels.

L'offre technique du candidat permet à Météo-France de vérifier la conformité et d'apprécier la valeur technique de l'offre par rapport à l'ensemble des points ci-dessous :

1- Temps passé pour les prestations exécutées au titre du forfait

- Détail du temps prévu pour les opérations de prise en main, prise en charge et restitution des installations, compris réversibilité, par bâtiment.

- Détail sur 1 année type, par bâtiment :
 - Du temps prévu en termes d'assistance à la conduite, de maintenance préventive et corrective comprise au forfait,
 - Des fournitures prévues (consommables, filtres à air, traitement d'eau...),
 - De la sous-traitance prévue,
 - Des frais de téléactivité (GMAO...).

2- Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations

Organisation et processus proposés pour la réalisation des prestations de maintenance et des interventions de dépannage (organigramme, techniciens mobilisables, répartition des rôles...).

Solutions proposées garantissant la continuité et la qualité des prestations (processus de remplacement en cas d'absence prévue ou inopinée...).

Description et justification des profils et de l'expérience propre des intervenants proposés pour la réalisation de la prestation :

- Encadrement
- Opérationnels
- Services support (Astreinte, Etudes, Travaux, Méthodes, Téléactivités, Gestion énergétique, Autres à préciser par le candidat)
- CV ou Profils Types des intervenants principaux
 - Fonction actuelle au sein de l'entreprise
 - Expériences professionnelles dans le domaine de l'exploitation d'installations de génie climatique ou de génie électrique (entreprises, nombre d'années, types de sites exploités)
 - Formations professionnelles, Qualifications
 - Formations initiales

3- -Moyens méthodologiques et techniques proposés pour la mise en œuvre des prestations

- Organisation de la prise en main, prise en charge, restitution des installations et réversibilité,
- Fonctionnalités GMAO utilisées pour le contrat et Modes d'utilisation
- Fonctionnalités de l'Espace Client web et Modes d'utilisation
- Moyens de gestion des demandes d'intervention (alarmes ou appels)
- Organisation pour assurer les prestations sur bon de commande (travaux)
- Liste d'indicateurs suivis et modalités de suivi pour assurer le respect des engagements contractuels
- Outils de téléactivité déployés pour le contrat

4- Mesures Responsabilité Sociétale des Entreprises pour l'exécution du marché

- Utilisation de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- Tout autres moyens proposés en faveur de la limitation des impacts environnementaux de la prestation
- Actions proposées en faveur de l'insertion sociale ou de l'apprentissage dans le cadre de l'exécution de prestations
- Mesures mises en œuvre par le candidat pour assurer l'égalité hommes-femmes des personnels affectés à l'exécution des prestations (recrutement, organisation des locaux, articulation vie professionnel / vie familiale...)

Nota : le candidat doit proposer les intervenants dont il a fourni les curriculum vitae pour les prestations. Le candidat peut joindre à son offre tout document à son initiative jugé utile à la bonne compréhension de son offre.

ATTENTION :

Toute modification unilatérale, sauf mentions à renseigner, de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.

14.3 Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

14.4 Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de groupement, le candidat peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service seront adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du cahier des clauses administratives générales applicable, aux membres du groupement qui auront alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir que les demandes de paiements seront présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du cahier des clauses administratives générales applicable, par les membres du groupement, lesquels seront alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du cahier des clauses administratives générales applicable.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent). En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTR12 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 5.3.

Prestations essentielles :

En application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique, les prestations désignées ci-dessous, en ce qu'elles sont essentielles pour la bonne exécution du marché, devront obligatoirement être effectuées par le titulaire du marché et ne pourront pas être sous-traitées :

- Le changement des filtres ;
- La gestion des astreintes techniques ;
- La présence aux réunions avec les représentants de Météo-France ;
- Le personnel de permanence.

15 Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des plis.

16 Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

- Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs au présent règlement de consultation.

17 Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 ou L.2152-4 du code de la commande publique ne sont pas classées.

L'offre est analysée sur la base des réponses au Cadre de Mémoire Technique fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises et sur la base des prix remis à l'AE, et dans l'annexe financière.

17.1 Critère technique n°1 : Pertinence du temps passé pour les prestations exécutées au titre du forfait (10 %)

Ce critère est jugé au regard du temps total estimé annuel de la partie forfaitaire du marché. Le candidat fait figurer cette information dans le cadre de mémoire technique et en cohérence avec le volume d'heures annuel affecté au contrat en onglet 1 de l'annexe financière.

17.2 Critère technique n°2 : Qualité et adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (20 %)

L'offre est jugée au regard du cadre de mémoire technique et sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- L'organisation et le processus proposés pour la réalisation des prestations de maintenance et des interventions de dépannage ;
- Les solutions proposées garantissant la continuité et la qualité des prestations ;
- Le profil et l'expérience propre des intervenants proposés pour la réalisation de la prestation.

17.3 Critère technique n°3 : Pertinence des moyens méthodologiques et techniques proposés pour la mise en œuvre des prestations (20 %)

L'offre est jugée au regard du cadre du mémoire technique et sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- L'organisation proposée de la prise en main, de la prise en charge, de la restitution des installations et la réversibilité ;
- Les fonctionnalités GMAO, l'espace client web, la gestion des demandes et l'intervention proposés ;
- L'organisation proposée pour assurer les prestations sur bon de commande ;
- La liste d'indicateurs de suivis et les modalités de suivi énoncés pour assurer le respect des engagements contractuels ;
- Les outils de téléactivité proposés pour l'exécution des prestations.

17.4 Critère RSE « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (10 %)

Ce critère est jugé au regard du cadre de mémoire technique et sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- L'utilisation de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- Tout autres moyens proposés en faveur de la limitation des impacts environnementaux de la prestation ;
- Les actions proposées en faveur de l'insertion sociale ou de l'apprentissage dans le cadre de l'exécution de prestations. Le candidat veille à présenter une offre conforme aux nombre minimum d'heures réservées inscrit au CCAP à l'article 10.6. Pour les besoins de l'analyse, le plafond d'heures d'insertion sociale considéré sera de 70 heures maximum par tranche de 100 000 euros HT ;
- Mesures envisagées par le candidat pour assurer l'égalité hommes-femmes des personnels affectés à l'exécution des prestations (recrutement, organisation des locaux, articulation vie professionnel / vie familiale...).

17.5 Critère prix (40 %)

Le prix est jugé sur la base du prix forfaitaire total additionné à d'un Détail Quantitatif Estimatif, ce dernier étant obtenu à partir des prix unitaires et des coefficients auxquels seront appliqués des quantités. Ces dernières sont représentatives de la période de validité du marché.

Ces deux montants seront additionnés pour former un total qui servira au calcul de la note du critère prix.

Les quantités du DOE ne seront pas communiquées aux candidats.

La note obtenue est calculée comme suit :

L'offre la moins disante obtient la note maximale de 40 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante :

Note de l'offre = $(P_{\min} \times 10) / P_x$

Dans laquelle :

- Pmin est le prix de l'offre la moins-disante
- Px est le prix de l'offre analysé

18 Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

19 Précisions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

20 Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

21 Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

En cas de difficulté, envoyer un courriel à l'adresse électronique MP.DAP-TRL@meteo.fr et elodie.belkadi@meteo.fr en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n° **2631F0152** – À l'attention d'Élodie Belkadi ».

Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

1. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et * RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 5.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plateforme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée. Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE SG/DAP/TRL À l'attention d'Élodie Belkadi Marché n° 2631F0152 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex 1
--

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5. Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;

- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.